

Accord Multilatéral

Pour la reconnaissance mutuelle des conditions
d'exercice de la profession du géomètre expert
(ayant reçu une mission de service public)

Octobre 2004

Préambule

La confiance dans la sécurité des droits attachés à la propriété foncière constitue la base pour toutes les activités de l'économie et de l'économie financière. Les constitutions nationales protègent la propriété foncière et soumettent les activités économiques et financières à des règles de procédure formelles sévères.

Dans les Etats de l'Europe Centrale, la documentation complète et obligatoire de la propriété foncière est traditionnellement garantie par le système juridique et technique du „Livre foncier – Cadastre des biens immobiliers“. La tenue des registres de propriété, des hypothèques et des cadastres des biens immobiliers sont les tâches d'Etat. Les schémas codifiés de l'enregistrement et de modification des contenus doivent être compatibles dans les trois domaines pour garantir la sécurité nécessaire. La présomption de l'exactitude des registres trouve son analogie dans le cadastre des biens immobiliers avec la présomption de l'exactitude de la preuve cadastrale relativement à la situation des limites des biens fonciers et leur dénomination. Au delà, les cadastres des biens immobiliers fournissent beaucoup d'informations qui sont indispensables pour le fonctionnement de l'Etat, l'utilisation économique et scientifique de la surface de la terre, la défense contre les dangers, la protection de la nature et la sécurité du secteur de la planification et de l'industrie du bâtiment.

A cause des modifications survenues fortuitement dans les registres d'Etat et de l'économie à des endroits et moments différents, les Etats de l'Europe centrale ont déjà utilisé depuis trois siècles l'instrument de la délégation des tâches publiques. On a choisi des personnes avec une formation spécifique et dignes de confiance, comme les notaires ou les géomètres experts ayant reçu une mission de service public. La multitude des droits publics et privés et leurs effets juridiques sur la propriété foncière exige de la part des titulaires de la profession l'impartialité, la fiabilité ainsi que des connaissances techniques et juridiques profondes.

La garantie de la propriété comme base de l'économie politique commence d'une manière très pragmatique avec la confiance en la personne du géomètre expert qui fixe les limites de la propriété et des droits fonciers sans considération de personne et crée ainsi la base pour la réalisation du principe impératif de la constitution au sujet de la protection de la propriété foncière. La complexité du droit foncier dans les économies nationales modernes exige du géomètre expert chargé de cette mission des connaissances souveraines de la technique et du droit foncier, pour maîtriser cette tâche. Les registres officiels de la propriété de l'Europe centrale sont très variés. Dans les économies nationales modernes, la complexité des règlements augmente, car la ressource « terre » est de plus en plus sollicitée et souvent documentée avec effet juridique. Pour cette raison, les bases juridiques de la profession du géomètre expert ayant reçu une mission de service public varient et évoluent d'un pays à l'autre.

1. Une profession pour les tâches publiques

Les géomètres experts ayant reçu une mission de service public existent dans les pays suivants:

en France	sous le nom de Géomètre-Expert,
en Allemagne	sous le nom de Öffentlich bestellter Vermessungsingenieur,
en Belgique	sous le nom de Géomètre-Expert / Landmeter- Expert,
au Danemark	sous le nom de Praktiseerende Landinspektoerer,
en Autriche	sous le nom de Ingenieurkonsulent für Vermessungswesen,
en Suisse	sous le nom de patentierter Ingenieurgeometer/Ingénieur Géomètre Breveté,
au Luxembourg	sous le nom de Géomètre-Officiel.

Avec cette délégation des tâches, les Etats poursuivent l'objectif de confronter la tâche publique à la concurrence, de diminuer les coûts ainsi que de rendre les registres publics économiquement plus efficaces. La délégation des missions de service public à des représentants de la profession libérale hautement qualifiées apporte des avantages au citoyen dans sa qualité de consommateur, car il peut choisir son prestataire de service parmi les personnes concurrentes ayant reçu une mission de service public, tout en étant sur le même niveau qu'elles. L'histoire a prouvé que la profession libérale avec la surveillance des personnes et des administrations par l'Etat ou son autogestion en liaison avec la compétition, est la forme d'organisation qui remplit le plus efficacement et durablement les tâches publiques pour l'Etat et l'économie. Environ 4.500 bureaux composés d'un ou plusieurs titulaires et de 2 à 70 employés existent dans les pays susmentionnés. Ils sont regroupés dans l'association GEOMETER EUROPAS¹. Par ailleurs, la profession existe depuis trois siècles environ et est originaire du continent européen.

2. Les lois professionnelles règlent la mission de tâches publiques

Dans les différents pays, une loi professionnelle règle **le contenu de la profession, l'accès et la déontologie professionnelle**. En outre, il y a des lois d'application qui confient des tâches à la profession dans le domaine des biens immobiliers, de planification et de construction. Le noyau central de la profession est la délégation de travaux de mesure dans le système respectif de protection de la propriété. Or, la profession repose sur trois piliers :

- Mesure cadastrale, voire garantie des limites de la propriété sur commande privée
- Tenue du cadastre(c.à.d. tenue des registres et cartes sur commande publique)
- Géodésie, travaux géodésiques nationaux
- Géomatique / géoinformation / topographie / hydrographie
- Certification de faits fonciers
- Activité d'expert dans tous les secteurs de sa formation professionnelle
- Application de la législation foncière
- Evaluation des biens immobiliers

Il s'agit de tâches publiques, appelées „souveraines“ dans certains pays; en règle générale, le titulaire peut effectuer des travaux relevant du droit privé, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la position juridique indépendante du titulaire. La délégation de tâches publiques au titulaire est effectuée par les instances gouvernementales ou les chambres professionnelles. En France, en Belgique et au Luxembourg, le géomètre-expert jette le pont

¹ GEOMETER EUROPAS Fédération internationale de droit belge

entre le cadastre de taxe foncière et la propriété. Dans les Etats fédérés allemands, le titulaire de la profession arrête également des actes administratifs sous sa propre responsabilité. En Autriche, il établit des documents ayant une qualité juridique aux termes des lois en vigueur, en Suisse il fait la mesure et l'actualisation de l'importante Géodésie Officielle. Dans tous les pays l'offre de consultation au consommateur concernant les limitations de la propriété de contenu et de géométrie a le premier rang dans l'exercice de la profession. Dans aucun pays existe une limitation du nombre des titulaires de la profession soit par le gouvernement soit par l'autogestion: le titulaire de la profession ayant apporté la preuve de la qualification nécessaire **a le droit à l'agrément**. Dans l'ensemble, dans tous les Etats signataires on constate une tendance à une plus grande délégation des tâches publiques aux géomètres-experts ayant reçu une mission de service public et exerçant la profession libérale.

3. L'accès à la profession et sa dimension européenne

Les règles concernant l'accès à la profession diffèrent d'un pays à l'autre, mais elles sont très comparables et reposent sur les mêmes principes.

D'une manière générale, la qualification nécessaire à prouver comprend en plus de la formation académique de géomètre-expert² (Bac + 5U) les disciplines suivantes:

- Droit administratif,
- Droit foncier,
- Droit de construction et de planification

La formation universitaire enseigne des connaissances globalement disponibles, comparables et explicites. Jusqu'à présent, il n'y a pas de difficultés (pour un géomètre-expert ou un technicien en métrologie) de pratiquer la pure métrologie au-delà des frontières nationales, ce qui est très souvent le cas. Pour cette raison, la formation professionnelle se concentre sur les questions pratiques et juridiques dans la législation nationale respective. Par contre, il n'y a pas de possibilité pour un géomètre expert ayant reçu sa mission de service public de remplir les tâches publiques sur un plan international. La situation réglementaire d'un côté et l'impossibilité de fait de l'autre de connaître deux régimes juridiques nationaux aussi profondément que la profession l'exige, ont jusqu'à présent empêché cette activité internationale. Malgré tout, la situation change lentement dans ce secteur, car les régimes juridiques font l'objet de recherches et les connaissances se répandent également au-delà des frontières grâce aux associations internationales comme les GEOMETER EUROPAS. Du reste, on assiste à une harmonisation lente du droit à l'intérieur de l'Union Européenne qui ne peut se faire qu'à condition que la compréhension mutuelle règne.

Cet aspect est d'une grande importance pour l'économie politique et les Etats signataires, en prenant cette initiative, poursuivent également l'objectif de rendre les connaissances concernant l'exercice de la profession et son environnement juridique et technique plus transparentes et de faire ressortir les points communs européens dans ce secteur. Dans la mesure où ce bloc des connaissances communes est grand, les universités et instituts de formation peuvent s'y adapter. Ils facilitent aux jeunes titulaires la possibilité de faire une carrière dans un pays européen de leur choix en profitant de tous les avantages que cela apporte, comme chacun le sait. Cela sert également à l'harmonisation progressive des systèmes et de leur utilisation pour le bien de la population européenne.

² Voyez également : Définition du « Geodetic Surveyeur » dans le « Professional Profile » de CLGE 1996

4. Illustration des conditions d'admission qui ont existées jusqu'à présent

Les exigences aux titulaires de la profession se composent de quatre éléments


Ingénieur diplômé/Université /Master avec 6 mois de stage de préparation (BAC + 5 U, Master)



Exercice pratique de la profession (P)

Stage pour l'étude et l'application du droit foncier, du droit de planification et de construction (R)

Examen final (E)



Les différences dans les pays avec des géomètres ayant reçu une mission de service public sont multiples en détail et varient entre les régions francophones et germanophones. En somme, elles produisent néanmoins des géomètres experts qui agissent avec aisance dans les régimes juridiques respectifs.

Les formules pour les différents pays se présentent comme suit:

Pays	Master	Pratique professionnelle (après BAC+5)	Examen	Autres	Droit d'admission
France:	BAC ³ + 5U ⁴	2 P	Examen des certificats de travail: D.P.L.G. (en cas de formation initiale dans une école d'Etat)		Oui
Allemagne:	BAC + 5U	1 P après le Grand Examen d'Etat.	Grand Examen d'Etat	2 R	Oui
Belgique	BAC + 4U (à l'avenir: BAC +5U)	0 P (2P)	Sans examen		„Convention“
Danemark:	BAC + 5U	3 P	Sélection sur la base des certificats de travail		Oui
Autriche:	BAC + 5U	3 P	Examen externe		Oui
Suisse	BAC + 5U	Au moins 18 mois	Examen externe		Oui
Luxembourg	BAC + 5U	2 P (au moins 6 mois dans l'administration cadastrale)	Examen		

Explications des abréviations:

BAC + 5U: Baccalauréat + 5 années d'études à l'université /institut d'enseignement supérieur

P : Formation professionnelle pratique après les études universitaires dans le droit et la pratique du pays respectif

R : Stage (deux ans)

³ BAC= baccalauréat

⁴ U = Université

Dans différents pays les ordres professionnels légaux ouvrent la porte également aux anciens élèves d'une Ecole Technique Supérieure, s'ils peuvent apporter la preuve de leurs connaissances professionnelles et juridiques (et d'une expérience pratique prolongée). Ces situations respectives sont régies par la loi.

5. Les institutions d'admission et d'examen qui ont existé jusqu'à présent

Pays	Autorité d'examen	Autorité d'agrément
France :	Ministère de l'Enseignement (pour DPLG)	Ordre des Géomètres Experts
Allemagne:	En principe Office Supérieur à Francfort	Ministères des Etats fédérés
Belgien	Communautés (VL+ W) Assermenté Tribunal de 1 ^{ere} Instance	Conseils Fédéraux des Géomètres-Experts
Danemark:	Autorité supérieure de géodésie	Autorité supérieure de géodésie
Autriche:	Ministère fédéral de l'économie et du travail	Ministère fédéral de l'économie et du travail
Suisse:	Commission helvétique d'examen EPIG	Conseil fédéral ⁵
Luxembourg	Commission d'examen nommé par le ministre	Ministere du budget

6. Reconnaissance mutuelle des qualifications d'accès à la profession

Les Etats signataires reconnaissent mutuellement la qualification d'accès à la profession pour la profession du géomètre européen et conviennent d'un mode de procédure pour garantir la libre migration de titulaires de la profession indemne de la directive 89/48 sur les bases suivantes :

La formation d'ingénieur diplômé (Bac + 5) en géodésie ou Master (dans la mesure où il y a compatibilité) est reconnue automatiquement comme base de formation. En outre, chaque candidat doit acquérir la qualification supplémentaire nécessaire dans le pays respectif dans le domaine du :

- Droit administratif,
- Droit foncier,
- Droit relatif aux constructions et à la planification.

Les conditions d'accès à la profession doivent suivre l'orientation de la niveau générale commune.

Ingén. dipl. / Europ. Master (BAC + 5U) + 2R/P + E

7. Traitement des migrants ayant acquis une qualification dans un Etat signataire

Les Etats signataires donnent à ces migrants la possibilité d'apporter la preuve qu'ils ont les connaissances nécessaires dans le domaine du

- Droit administratif,
- Droit foncier,
- Droit relatif aux constructions et à la planification

du pays respectif et qu'ils respectent la niveau européenne en matière des conditions juridiques d'accès. Les états de membre accueillants évaluent les éléments de la formation

⁵ Département Fédérale de la défense, la protection des personnes et de sport

et expérience du migrant et donnent à lui la possibilité de choisir entre un examen d'aptitude et un cours d'adaptation.

8. Création d'une instance centrale d'organisation/de coordination

En collaboration avec la Fédération européenne GEOMETER EUROPAS, les Etats signataires

créent une instance centrale d'organisation/de coordination qui remplit la tâche

- D'accompagner les souhaits de migration de citoyens européens et
- D'essayer d'obtenir la transparence des dispositions nationales d'exercice de la profession,
- De formuler des recommandations poursuivant l'objectif d'augmenter la confiance à l'égard du livre foncier et du cadastre, pour ainsi promouvoir les activités financières et l'économie financière sur la base des fonds et tréfonds,
- De promouvoir les activités internationales dans le secteur de l'économie et de l'économie financière, dans le sens d'un renforcement de l'économie politique,
- D'essayer d'atteindre, par le truchement de l'intégration de l'économie politique européenne, l'harmonisation les conditions d'accès et d'exercice de la profession dans les Etats signataires.

Dans un premier temps, la Fédération GEOMETER EUROPAS met à disposition cette instance de coordination, qui remplit la tâche d'organe consultatif auprès de la Commission de l'UE. Les états de membre accueillants évaluent les éléments de la formation et expérience du migrant et donnent à lui la possibilité de choisir entre un examen d'aptitude et un cours d'adaptation aussi loin que possible.

Multilaterale Übereinkunft	Multilateral Agreement	Accord Multilatéral
zur gegenseitigen Anerkennung der Berufsvoraussetzungen der mit staatlichen Aufgaben belehnten Vermessungsingenieure	on mutual recognition of professional qualifications of Public Appointed geometers	Pour la reconnaissance mutuelle des conditions d'exercice de la profession du géomètre expert (ayant reçu une mission de service public)
Referenztext: deutsche Version	Reference: German Version	Référence: Texte allemand
Signed at the 23. Nov. 2004 by the following associations:		

Ordre des Géomètres Experts (OGE)

Bund der Öffentlich bestellten Vermessungsingenieure (BDVI)

Ingenieurgeometer Schweiz (IGS)

Praktiserende Landinsptoerers Forening

Bundeskammer der Architekten und
Ingenieurkonsulenten, Bundesfachgruppe
Vermessungswesen

für die Belgischen Verbände:
Union Belge des Géomètres Experts

Ordre Luxembourgeois des Géomètres
du Grand Duché